

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

**ILNAS-EN 1930:2000/A1:2005**

## **Articles de puériculture - Barrières de sécurité - Exigences de sécurité et méthodes d'essai**

Child care articles - Safety barriers -  
Safety requirements and test methods

Artikel für Säuglinge und Kleinkinder -  
Kinderschutzgitter -  
Sicherheitstechnische Anforderungen  
und Prüfverfahren

**10/2005**



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 1930:2000/A1:2005 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 1930:2000/A1:2005.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 97.190

Version Française

## Articles de puériculture - Barrières de sécurité - Exigences de sécurité et méthodes d'essai

Artikel für Säuglinge und Kleinkinder - Kinderschutzgitter - Sicherheitstechnische Anforderungen und Prüfverfahren

Child care articles - Safety barriers - Safety requirements and test methods

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 1930:2000. Il a été adopté par le CEN le 11 août 2005.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

## Avant-propos

Le présent document (EN 1930:2000/A1:2005) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 252 "Articles de puériculture", dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cet amendement à la Norme européenne EN 1930:2000 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en **avril 2006**, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en **avril 2006**.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

## 6.9 Points d'appui

Remplacer l'intégralité de 6.9 par ce qui suit :

### 6.9.1 Exigences

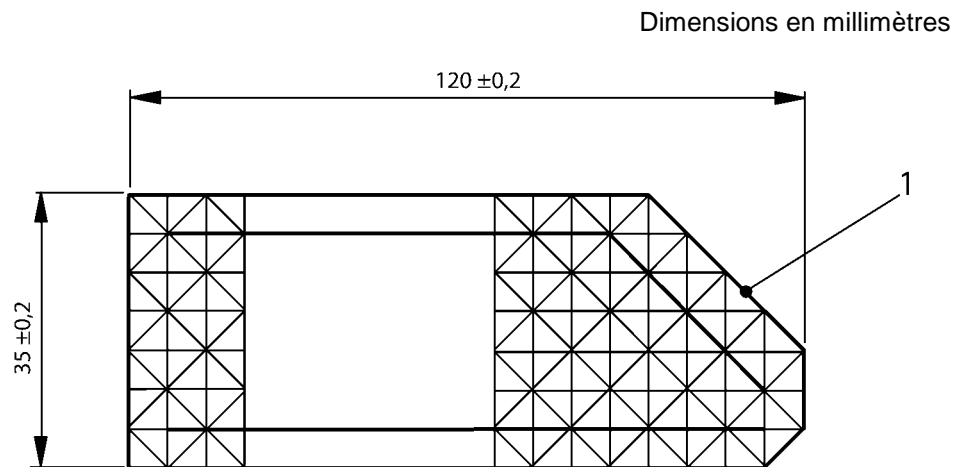
Les éléments rigides ne doivent comporter aucun point d'appui lors de l'essai selon 6.9.4.

Une structure rigide masquée ou recouverte au moyen d'un matériau flexible ne doit comporter aucun point d'appui lors de l'essai selon 6.9.4.5.

### 6.9.2 Matériel d'essai (Gabarits)

Une bande de matériau transparent, d'une épaisseur de 10 mm, découpée suivant la représentation donnée par la Figure 3 et marquée, sur une face, du même motif que ce modèle.

Les côtés et les faces du gabarit doivent être perpendiculaires entre eux et tous les angles et arêtes usinés sans rayon.



#### Légende

- 1 Cellules triangulaires dessinées sur une grille de 5 x 5

**Figure 3 – Gabarit pour essai sur point d'appui (exemple de gabarit à gauche)**

Deux gabarits sont requis afin d'en fournir un à gauche et un à droite. Le marquage représenté sur la Figure 3 s'applique à la face inférieure des deux gabarits, évitant ainsi toute erreur de parallaxe.

### 6.9.3 Détermination d'un point d'appui

#### 6.9.3.1 Structure continue

On relève l'existence d'un point d'appui sur une structure continue lorsque quatre triangles marqués sur le gabarit se trouvent complètement obscurcis par la structure alors soumise à essai. Chacun de ces quatre triangles doit avoir au moins un côté commun avec un autre, voir la Figure 4 ci-dessous.